

INFOS RH | PROCEDURES

Les fiches RH



LA MEDAILLE DU TRAVAIL

LA DEFINITION

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté acquise par un collaborateur au cours de sa carrière professionnelle (chez un ou plusieurs employeurs).

Il existe 4 échelons concernant la médaille du travail :

- Médaille d'**Argent** après 20 ans de service,
- Médaille de **Vermeil** après 30 ans de service,
- Médaille d'**Or** après 35 ans de service,
- Médaille **Grand Or** après 40 ans de service.

LA PROCEDURE

- 1 • La demande de médaille du travail doit être déposée **par le collaborateur** auprès du Service des Distinctions Honorifiques de sa Préfecture (formulaire de demande à disposition en Préfecture ou en Mairie).
- 2 • Si nécessaire, le collaborateur peut demander à son RU un certificat de travail et/ou une attestation d'employeur.
• La demande doit être transmise au Service Paie qui transmettra les documents sur le site ou à l'adresse du collaborateur.
- 3 • Dès lors que le collaborateur a reçu son diplôme de médaille du travail, il dispose de **6 mois pour en envoyer une copie à son RU** qui le transmettra à son Service Paie.
- 4 • Une prime sera versée au collaborateur dès le mois suivant la réception du diplôme. Le montant de cette prime dépendra de l'ancienneté du collaborateur au sein du Groupe Elior (ancienneté de reprise non prise en compte).

Montant des primes de médaille du travail :

Le versement de la prime intervient que pour la première remise de médaille par Elior entreprises (article 1 Accord du 14 octobre 1999)

Ancienneté au sein du Groupe Elior	Montant de la prime (en brut)
Jusqu'à 5 ans	99,09 €
≥ 5 ans et ≤ 10 ans	213,43 €
≥ 10 ans et ≤ 15 ans	346,82 €
> 15 ans	346,82 € + 15,24 € par année jusqu'à 35 ans d'ancienneté